

M A I R I E
D E
PONTGIBAUD
P U Y - D E - D Ô M E



Code Postal : 63230
Téléphone: 04.73.88.70.42

**COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 NOVEMBRE 2015.**

Etaient présents : M. OUACHEM, Maire, M. RABAT, M. MALLEPERTUS, M. DUTEIL, M. BOURGAILH Adjoint, M. VERMEIL, M. BARBOUCHE, M. DUMORTIER, Mme FAITROUNI, M. LEMAIRE, Mme AIGUEBONNE, Mme DEFALVARD, M. LASSALAS.

Absents : M. LAMADON, M. LUDJER.

Monsieur BOURGAILH a été désigné secrétaire.

I – CESSION DE LA MEDIATHEQUE ET DE SES TERRAINS ATTENANTS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de la Communauté de Commune Pontgibaud Sioule et Volcans de créer une Maison de Santé Pluri-professionnelle à PONTGIBAUD.

Après avoir étudié divers emplacements, il s'est avéré que la médiathèque municipale, située Place de la République, présentait les meilleurs critères.

En février 2015, la division missions domaniales du pôle gestion publique de la D.G.F.I.P. du Puy-de-Dôme a été sollicitée, afin d'obtenir son avis sur la valeur vénale du local de la médiathèque, et l'a estimé dans une fourchette de prix comprise entre 170 000,00 € et 180 000,00 €.

Monsieur le Maire indique que dans le cas où la Commune céderait la médiathèque à CCPSV il faudrait que celle-ci prenne la compétence lecture afin que la médiathèque municipale devienne médiathèque intercommunale en étant tête de réseau. Elle serait transférée dans les locaux actuels de C.C.P.S.V. et le personnel municipal attaché à ce service intégrerait les effectifs de l'intercommunalité en conservant son temps de travail actuel et son ancienneté.

Il précise également, qu'avec cette prise de compétence lecture par CCPSV, la commune fera une économie de fonctionnement par an d'environ 31 000,00 €.

Monsieur le Maire fait part de l'intérêt indéniable pour la Commune de l'implantation d'une Maison de Santé Pluri-professionnelle dans son bourg.

Enfin, en cas de vente, Monsieur le Maire tient à souligner que C.C.P.S.V., et non la Commune, sera tenue de s'acquitter du reversement des subventions, allouées à la Commune lors de la construction de la médiathèque municipale, dans le cas où leur remboursement serait demandé.

Monsieur le Maire propose alors de vendre à la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans les locaux de la médiathèque municipale et ses terrains attenants pour la somme de 170 000,00 €.

Oùï cet exposé, après délibération et à la majorité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

1°) décide de céder à la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans les locaux de la médiathèque municipale et ses terrains attenants, situés Place de la République, pour la somme de 170 000,00 € T.T.C.

2°) demande à la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans :

- *de prendre la compétence lecture,
- *de transférer dans ses locaux, Rue du Frère GENESTIER, l'ensemble de la médiathèque municipale ;
- *d'intégrer dans ses effectifs, par voie de mutation, le personnel actuel affecté à la médiathèque municipale, sans modification du temps de travail de son poste.

3°) précise que, dans le cas où les institutions demanderaient le reversement des subventions allouées lors de la construction de la médiathèque municipale, cette obligation reviendrait à la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans et non à la Commune.

Le Secrétaire de séance,

M. BOURGAILH.